



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2021

Compte-rendu

L'an deux mil vingt et un, le mardi 8 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 1er juin 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Etaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,
Mme BOITOUT Marie ; M. LEGOIS Yannick ; Mme AUGUSTIN Natacha ; Mme BEAUDRY Virginie, M. BELLET Dany, M. CARPENTIER Stéphane, M. FLAMANT Laurent, M. LECONTE Yannick, Mme LEGOIS Maguy, Mme MASSIEU-PICARD Myriam, Mme SAVOYE Emilie et Mme BOULAIS Dominique, formant la totalité des Conseillers en exercice.

Absent excusé : 1

M. BERRUBE Fabrice a donné son pouvoir à Mme Maguy LEGOY.

Membres en exercice : 15

présents : 14 votants : 15

Secrétaire de séance : Dany BELLET

A 18H32, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.



Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité des voix.

DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en matière de Droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Cinq renoncations à acquérir sont à enregistrer :

- Renonciation à acquérir par décision du 4 mai 2021 des biens situés 39 rue de l'Ancien Puits cadastrés AB-25 et AB-21 et du bien situé 39 C rue de l'Ancien Puits cadastré AB-201.
- Renonciation à acquérir par décision du 10 mai 2021 du bien situé 9 rue de Miromesnil cadastré AD-6.
- Renonciation à acquérir par décision du 25 mai 2021 du bien situé 9 route d'Anneville cadastré AE-99 et du bien situé 7 route d'Anneville cadastré AE-120.
- Renonciation à acquérir par décision du 25 mai 2021 du bien situé 10 rue du Val Gosset cadastré AC-124.
- Renonciation à acquérir par décision du 26 mai 2021 du bien situé 22 route d'Anneville cadastré AE-0092.
- Renonciation à acquérir par décision du 1er juin 2021 du bien situé 9 route des Coteaux cadastré AE-0025, AE-0026, AE-0123 (parcelles se situant en zone N) et AE-0122 (parcelle située en zone U).

2021-023

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET ACTIVITES PERI- ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire présente le Règlement et la Charte de bonne conduite de l'enfant, applicables au restaurant scolaire et aux activités péri- et extrascolaires. Ces textes, préalablement discutés à la réunion de la Commission Ecole du 17 mai 2021, sont constitués de deux parties, une d'ordre pratique (inscriptions, prix...) destinée aux parents, l'autre adressée spécifiquement aux enfants qui la liront avec les parents. L'école et la Maison des Jeunes travailleront sur des ateliers en lien avec la notion de respect. Un intervenant théâtre est aussi prévu à la rentrée de septembre prochain. Ces nouveaux textes et ateliers interviennent dans un contexte de difficultés ponctuelles mais récurrentes entre les enfants et à l'égard du personnel. Les raisons peuvent être la conséquence de l'épidémie du Covid-19 et/ou traduire un problème plus général en lien avec l'état actuel de la société. Toujours est-il que de bonnes mesures doivent être prises à la fois dans l'intérêt de l'enfant mais aussi celui du personnel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal ces deux textes. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces deux textes à l'unanimité des voix.

2021-024

MUTUELLE

Monsieur le Maire rappelle le dispositif actuellement en place concernant la prise en charge de la mutuelle souscrite par les agents de la commune. Depuis plusieurs années en effet, la commune prend mensuellement à sa charge 45 € de la mutuelle de leur choix.

Le Maire propose que cette prise en charge se fasse désormais dans le cadre légal, à savoir que la mutuelle doit faire partie de la liste labellisée par le Ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales). Le Maire laisse jusqu'au 31 décembre 2021 aux agents de la commune de souscrire une telle mutuelle afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette prise en charge.

Une note de service sera rédigée en ce sens.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal cette nouvelle disposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, la prise en charge de la mutuelle des agents de la commune à hauteur de 45 €, uniquement si cette dernière est labellisée.

2021-025

CORRECTION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette question. M. et Mme D'Harcourt avaient informé la mairie en 2020 d'une erreur sur le PLU concernant deux granges de la parcelle 1713 (extrait de plan joint). Ce point avait déjà été abordé dans les « communications diverses » du Conseil municipal du 11 mars 2021. Le changement de destination qui avait été accordé (transformation en lieux d'habitation) est matérialisé par deux pastilles noires sur le plan. Or, elles ne sont pas correctement positionnées : elles s'appliquent en réalité à deux bâtiments situés un peu plus haut sur le plan. Après une recherche effectuée auprès du Commissaire Enquêteur qui a suivi ce dossier ainsi qu'auprès du bureau d'études, il n'a pas été possible d'expliquer l'origine de cette erreur. Le bureau d'études a alors conseillé à la mairie de procéder à la rectification du PLU, rectification nécessitant une délibération au sein du Conseil municipal. Cette dernière devra être transmise pour validation à la Préfecture, puis envoyée au bureau d'études qui fera la correction. Une fois cette formalité accomplie, la correction du PLU devra ensuite être transmise à l'Agglomération Dieppe-Maritime et aux ABF (Architectes des Bâtiments de France).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la correction du PLU. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, la correction du PLU sur la parcelle 1713.

2021-026

DISPOSITIF DU DEPARTEMENT « TOPE-LA »

Madame Marie Boitout, 1ère adjointe au Maire, présente le dispositif du Département « Tope-là ». Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (inclus) ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer. Les projets finançables viseront l'autonomie sur les champs prioritaires que sont le logement, les études, la formation, la mobilité et la santé. Le Département finance le projet à hauteur de 400 € pour 40 heures de bénévolat. Associations, collectivités, entreprises doivent pouvoir accueillir ces jeunes, sous réserve que leur projet soit préalablement validé par le Département. La commune doit donc informer les jeunes Tourvillais de l'opportunité d'un tel dispositif, mais elle peut aussi être sollicitée comme collectivité d'accueil par l'un de ces jeunes ou plusieurs d'entre eux, pouvant correspondre à des besoins ponctuels de la commune.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et demande au Conseil municipal de délibérer sur le rôle sur la commune non seulement comme relais d'information auprès de sa jeunesse mais aussi comme structure d'accueil le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, la participation de la commune au dispositif « Tope-là » telle que présentée ci-dessus.

2021-027

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle les principes du RIFSEEP : ce régime particulier à la Fonction publique se compose des deux primes que sont l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

1- Monsieur le Maire suggère que le Conseil municipal délibère quant aux modalités d'attribution de ce régime. A l'heure actuelle, en effet, tout agent n'ayant pas six mois d'ancienneté ne peut prétendre à l'IFSE.

Information prise auprès du CDG76 (Centre de Gestion) à Rouen, il s'avère que cette prime est basée sur les qualités professionnelles de l'agent et non sur son ancienneté. Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, que cette condition d'ancienneté soit levée et s'accorde désormais davantage avec l'« engagement professionnel » de l'agent.

Monsieur le Maire soumet à approbation cette première disposition au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression de la condition d'ancienneté pour pouvoir bénéficier de l'IFSE.

2- Monsieur le Maire soumet, dans un deuxième temps, la fixation du RIFSEEP à hauteur de 75% du barème pour les remplaçants des agents de la commune en arrêt maladie.

Monsieur le Maire soumet à approbation cette deuxième disposition au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau barème.

3- Dans un troisième temps, Monsieur le Maire suggère, à l'instar d'autres communes, que le RIFSEEP soit supprimé lors des périodes d'arrêt maladie au pro rata du nombre de jours d'absence.

Monsieur le Maire soumet à approbation cette troisième disposition au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 14 voix cette suppression contre 1 abstention.

2021-028

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN DU CHAPITRE 024

Monsieur le Maire explique que le terrain mis en vente au profit de Monsieur Stéphane Carpentier a été mal imputé. Il ne doit en effet pas apparaître en recette d'investissement puisque la vente n'a à ce jour pas encore été réalisée, mais dans le Chapitre 77 Article 775 du budget de fonctionnement. Cette délibération est nécessaire afin d'être en conformité avec la Trésorerie municipale.

Monsieur le Maire soumet à approbation cette décision modificative au Conseil municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative.

2021-029

VIREMENT CREDITS – DEPENSES IMPREVUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de sa décision n°2021-01 du 27 mai 2021 relative au virement de 7800 € pour dépenses imprévues (Compte 020) afin de permettre le paiement des emprunts (Compte 1641).

Monsieur le Maire soumet à approbation ce virement pour dépenses imprévues. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce virement pour dépenses imprévues.

2021-030

ADOPTION TRAVAUX SDE76

Monsieur Stéphane Carpentier, en charge des relations avec le SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie), rappelle que l'éclairage public au Led pour les rues de Miromesnil et de Maupassant, ainsi que les deux bornes foraines prévues, avaient été votés lors du Conseil municipal « Budget » du 15 avril dernier, comme suit :

- total des deux bornes foraines : 22 740 € dont 947 € pris en charge par la commune
- passage à l'éclairage au Led avec 2 armoires : 48 234 € dont 17 520 € pris en charge par la commune.

Qu'en conséquence, dès approbation du Conseil municipal, les travaux peuvent commencer.

Monsieur le Maire soumet à approbation le commencement des travaux. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le démarrage des travaux.

2021-031

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Monsieur le Maire explique que le Département, dans le cadre de ses compétences, sollicite les communes pour leur participation au FAJ via la Mission locale. Ce Fonds est un ensemble d'aides financières destiné aux jeunes rencontrant des difficultés matérielles, des problèmes d'insertion ou ayant des moyens très limités.

Monsieur le Maire rappelle que lui-même est investi auprès de la Mission locale en siégeant à l'Agglomération Dieppe-Maritime et que favoriser le retour à l'emploi des jeunes est aussi l'une des missions des élus. Cette problématique est d'autant plus préoccupante que les jeunes de moins 25 ans sont particulièrement impactés par le chômage dans le bassin dieppois. Il ajoute que cette aide au Département coûterait 0,23 € par habitant soit un total de 288,65 € (1255 Tourvillais) à la charge de la commune. Ce qui est peu, si l'on considère d'une part, que le Département de la Seine-Maritime aide régulièrement la commune dans ses projets avoisinant plus d'un millier d'euros à chaque fois, d'autre part, lorsqu'il s'agit de la jeunesse qu'il faut soutenir.

Monsieur le Maire soumet à approbation la participation de la commune au FAJ. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette participation.

2021-032

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que les différentes bornes alimentant l'eau, l'électricité, les conduites des télécommunications, sont implantées sur le domaine de la commune, et qu'en conséquence, le Conseil municipal doit prendre une délibération afin d'autoriser les différents prestataires (GRDF, SDE, Enedis...) à occuper le domaine public. L'objet de cette délibération est de percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 (RODP 2021) et la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2021 (RODPP 2021). Le montant pour l'année 2021 est de 174,30 €.

Monsieur le Maire soumet à approbation l'occupation du domaine public de la commune et de ce fait, à percevoir les redevances y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette occupation et la perception de la RODP 2021 et de la RODPP 2021.

2021-033

PROJET AQUIND

Monsieur le Maire rappelle que, comme son prédécesseur, il a été sollicité pour faire partie du groupe d'élus impacté par le projet AQUIND, projet de deux câbles enterrés sur une longueur totale de 240 km entre la France (Seine-Maritime) et la Grande-Bretagne visant à l'interconnexion électrique entre les deux pays. En réalité, les câbles passeront sous les différentes communes directement concernées et saccageront la plage de Pourville. Ce projet ne rapportera rien aux collectivités concernées, ne créera pas davantage d'emplois et pourrait même provoquer des problèmes liés aux radiations des lignes haute tension. Le Maire associé à des maires d'autres communes et des parlementaires ont décidé de créer une association d'élus contre ce projet.

Aussi Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal son adhésion en tant qu'élus à cette association afin de représenter la commune en son sein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion du Maire à l'association d'élus locaux et parlementaires contre le projet AQUIND.

2021-034

CONTRAT TEMPORIS

Monsieur le Maire rappelle que pour le remplacement de la secrétaire de mairie, la commune a dû passer par l'agence d'emploi intérimaire Temporis afin d'embaucher sa remplaçante aux affaires juridiques et rédactionnelles de la commune. La Trésorerie municipale demande une délibération du Conseil municipal validant le moyen utilisé pour le recrutement de la remplaçante via Temporis.

Monsieur le Maire soumet à approbation l'embauche de la remplaçante au moyen de l'agence d'emploi intérimaire Temporis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement de la remplaçante par ce biais.

Communications diverses

- Monsieur le Maire informe que la rue de Miromesnil sera fermée en raison de la Fête de la Musique le 21 juin prochain et qu'une communication sera donnée en ce sens à l'attention des Tourvillais.
- Monsieur le Maire indique que, pour la tenue du bureau de vote aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2020, les premiers assesseurs devront être là pour 7h45.



Prochain Conseil municipal : Mardi 7 septembre 2021 à 18h30 à la mairie.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h45.